

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE SECURITE DANS LES GROUPES
SCOLAIRES PRIMAIRES TOURNELLES ET CAMALDULES**

Rectification de la délibération du 12 Mai 1995.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibéré du 12 Mai 1995, la Commune a sollicité le Conseil Général de l'Essonne afin d'obtenir une subvention pour des travaux de sécurité dans les écoles, que des crédits ont été inscrits à la demande de la Commission de Sécurité pour des travaux indispensables dans les établissements suivants :

1° - Groupe scolaire primaire Tournelles : 1ère phase

- pose de faux plafonds,
- pose d'une détection alarme incendie,
- encloisonnement des escaliers,
- reprise des installations électriques,
- travaux annexes (désenfumage, calfeutrement).

Les travaux ont été estimés à 241 000 F HTVA.

2° - Groupe scolaire primaire Camaldules :

- ouverture d'une porte de secours,
- pose de faux plafonds,
- travaux électricité (installation générale, alarme, éclairage sécurité).

Les travaux ont été estimés à 201 100 F HTVA.

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 442 100 F HTVA .

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire

VU l'avis favorable des Commissions Travaux et Finances en date du 7 Septembre 1995,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération du 12 Mai 1995 entachée d'erreurs matérielles d'une part et nécessitant une modification des dépenses estimées,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

RAPPORTE sa délibération du 12 Mai 1995,

CONSIDERANT que ces travaux sont demandés par la Commission de Sécurité et qu'ils sont indispensables,

APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires pour les travaux de sécurité dans les établissements scolaires primaires Tournelles et Camaldules.

SOLLICITE du Conseil Général de l'Essonne une subvention de 40 % du montant des travaux sachant que le maximum pour une classe est de 125 000 F.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

ONT signé au registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Nicolas DUPONT-AIGNAN